



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 20493

Texte de la question

M. Jacques-Alain Bénisti attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des adultes polyhandicapés dont le statut n'est actuellement pas reconnu. Cette situation est source de difficultés dans la prise en charge de ces personnes par les établissements compétents. En effet, passé l'âge de vingt ans, ils perdent leur statut de polyhandicapés pour devenir personne handicapée selon la circulaire du 6 mars 1986. Or les spécificités des polyhandicapés font de ces personnes des êtres différents par nature et non assimilables à d'autres catégories d'handicapés. Ces spécificités appellent à la définition d'un statut propre quel que soit l'âge de ces personnes. L'année 2003 ayant été consacrée « année européenne des personnes handicapées », il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le statut des polyhandicapés soit reconnu catégorie spécifique ayant des besoins spécifiques afin de répondre aux difficultés de ces personnes et de leurs familles.

Texte de la réponse

Les associations de parents d'enfants adolescents et adultes polyhandicapés ou porteurs de handicaps rares ont attiré l'attention sur le besoin de structures adaptées en nombre suffisant pour les enfants et pour les adultes et corrélativement la formation des personnels qui en assurent l'accompagnement. C'est une attention que le gouvernement partage. C'est pourquoi, afin d'accélérer les réponses à apporter, le doublement de la tranche 2003 du plan de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003) a été adopté, permettant, en 2003, le financement de 2 200 places de MAS, soit un montant de 70,12 millions d'euros de crédits d'assurance maladie. L'enveloppe de crédits concernant les enfants, les adolescents et les adultes handicapés (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile, enfants polyhandicapés, autistes et traumatisés crâniens) prévue dans le cadre du plan triennal est, quant à elle, portée en 2003, à 48,70 millions d'euros. Les crédits spécialement destinés aux enfants et adolescents polyhandicapés, d'un montant de 18,30 millions d'euros sur les trois ans, permettront la création de 408 places nouvelles. De plus, un programme exceptionnel de 20 millions d'euros de crédits, ONDAM, a été consacré, en 2002, à la création de places nouvelles pour les personnes handicapées. A ce titre, une enveloppe de 7,65 millions d'euros a permis de financer 226 autres places nouvelles destinées aux personnes polyhandicapées. Cet effort notable reste néanmoins insuffisant par rapport aux attentes justifiées des familles. Il doit donc être soutenu dans les années qui viennent. Les associations représentant les personnes polyhandicapées souhaitent également une attribution quasi systématique du sixième complément d'allocation d'éducation spéciale pour les enfants polyhandicapés. La réforme qui est intervenue depuis avril 2002 tâche de répondre de façon plus souple et plus précise aux répercussions du handicap sur la vie familiale (cessation d'activité partielle ou totale d'un des deux parents, embauche d'une tierce personne ou frais occasionnés par le handicap). Elle n'établit pas un lien direct entre tel ou tel type de handicap et le montant de l'allocation, puisqu'elle prend en compte les dépenses engagées par les familles, les réponses apportées et notamment la fréquentation d'un établissement spécialisé. L'objectif est bien de rechercher une forme de socialisation et d'éducation de l'enfant polyhandicapé et, chaque fois que possible, de ne pas aller dans le sens d'un repli de la famille fautive, de réponse adaptée. C'est pourquoi

le gouvernement souhaite, en même temps qu'il envisage de favoriser dans la prochaine loi, l'intégration sociale, scolaire, professionnelle la plus complète possible, de développer des réponses plus institutionnelles pour les personnes polyhandicapées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Alain Bénisti](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20493

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4955

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7887